

Division des personnels et des moyens du 1<sup>er</sup> degré  
DIPEM 2

Affaire suivie par :  
Frédéric GALVE  
Stéphanie FONVIEILLE  
Tél : 05 67 76 53 69  
05 67 76 53 72  
Mél : ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère  
12000 RODEZ

Rodez, le 13 septembre 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les professeures des écoles et messieurs  
les professeurs des écoles stagiaires de l'Aveyron

S/c de mesdames les inspectrices  
de l'Education nationale

**Objet : Reclassement (avancement d'échelon)**

**Référence :**

- Décret n° 51-1423 du 05 décembre 1951 modifié
- Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié
- Décret n°2023-729 du 7 août 2023
- Lettre ministérielle n° 1892 du 16 septembre 1992
- Lettre ministérielle n° 1752 du 21 septembre 1993

Vous êtes actuellement professeur des écoles stagiaire.

Vous pouvez bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement de professeur des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique. Cette procédure est appelée « reclassement ».

Tout ou partie de la durée de ces services pourra être retenue dans votre ancienneté d'échelon et permettra, soit de vous classer à un échelon supérieur, soit de bénéficier d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de votre prochaine promotion.

Les demandes de reclassement accompagnées des pièces justificatives doivent être adressées à la DSDEN de l'Aveyron – DIPEM 2 avant le 6 novembre 2023.

**NOUVEAUTE**

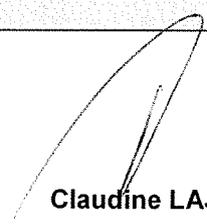
Le décret n°2023-729 ouvre la possibilité de reprise sous conditions des activités exercées dans le secteur privé pour les lauréats des concours internes et externes des enseignants.  
Les conditions de reprise des services de contractuel public sont assouplies (cat A, B ou C).  
La clause de non interruption des services d'un an pour la reprise des activités d'agent public contractuel est supprimée.

**ATTENTION :** ➤ Même si vous n'avez pas effectué de services susceptibles d'être pris en compte, la fiche de demande de reclassement doit être retournée à la DIPEM 2 de la DSDEN de l'Aveyron.

➤ Je vous demande d'être vigilant sur le type de pièce demandée (par exemple, un certificat d'exercice est un document précis, fourni par le service payeur; les contrats de travail, les arrêtés d'affectation ne sont pas valables).

Sans les pièces demandées, le reclassement ne pourra pas être traité.

➤ Gardez une copie des pièces justificatives



Claudine LAJUS

**PJ :** Annexe 1 : Liste des pièces à fournir selon les types de services susceptibles d'être retenus pour le reclassement.

Annexe 2 : Fiche de demande de reclassement